

Chèr-e collègue,

La CAPA **hors classe** des conseillers principaux d'éducation (C.P.E.) s'est tenue le vendredi 10 juin au Rectorat. Le tableau d'avancement comporte **26 promotions** à la hors classe (sur 510 promouvables), soit un contingent identique à celui de l'an passé. Les élus du SNES ont exigé l'alignement du taux de promotion du corps des CPE fixé nationalement à **5% sur celui de des corps des certifiés établi à 7%**.

Depuis quatre ans, grâce à l'action des élus du SNES, le barème obtenu dans l'Académie prend essentiellement en compte l'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon, ce qui permet à **la quasi totalité des collègues d'accéder à la hors classe lors de leur carrière**. C'est un acquis d'importance dans un contexte où le Ministère et le Recteur comptaient utiliser la hors classe pour individualiser les carrières au détriment des intérêts de toute la profession et de ses garanties collectives pour la réserver à quelques-uns choisis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

Le Recteur, sur la base des avis défavorables transmis par les chefs d'établissement et les IPR, peut écarter du tableau d'avancement des collègues en position d'être promus. Cette procédure est grosse d'arbitraire. Les élus du SNES, exigeant un examen contradictoire des dossiers, ont obtenu la levée d'avis défavorables injustifiés. Deux collègues CPE au 11<sup>e</sup> échelon ont, cependant, fait l'objet d'un tel avis et n'ont pas été promus.

Le **barème du dernier promu** s'élève à 140 points (10<sup>ème</sup> échelon) avec 13 ans d'ancienneté dans le corps.

Comme l'an passé, nous avons dénoncé l'existence d'une **promotion exceptionnelle au titre de Recteur**, effectuée hors barème (10<sup>ème</sup> échelon avec barème initial fixé à 135 points), **source d'arbitraire et d'opacité**.

A l'heure où le paritarisme est violemment attaqué au plus haut niveau de l'État, les élus du SNES sont déterminés à exercer leur rôle de défense individuelle et collective de la profession.

Cordialement,

Les commissaires paritaires du SNES

Patrick BADER, Amandine BELISARDI, Mireille CHARTON, Michel CHASTAN, Karim CHERFI, Mohamed FARES, Yves GORE, Marie-Claude GOURNAY, Annie KERZAK, Gilles LESAUVAGE, Loïc SANCHEZ, Fabienne TANCOIGNE

### Rappel du barème d'accès à la hors

#### classe :

Bloc Notation sur 100 : Note administrative sur 20 x 5

#### Bloc carrière :

- 40 pts pour le 11<sup>ème</sup> + 5 pts par année d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup>
- 5 pts si l'échelon 11 est obtenu au grand choix ou au choix
- 30 pts pour le 10<sup>ème</sup> + 5pts pour le grand choix
- 15 pts pour le 9<sup>ème</sup> / 10 pts pour le 8<sup>ème</sup> / 5 pts pour le 7<sup>ème</sup>

#### Affectation en APV :

- 5 pts pour 5 à 10 ans d'ancienneté de poste
- 10 pts pour plus de 10 ans d'ancienneté de poste au 1/9/2010.

(Il faut être en APV au moment de l'examen de la candidature.)

Avis exceptionnel : 250 points (contingent réservé du Recteur, limité à 5% des promus soit 1 cette année).

En cas d'égalité de barème, les **critères de départage** sont : l'ancienneté de corps puis ancienneté dans l'échelon et enfin de la date de naissance. Grâce aux élus du SNES, l'ancienneté dans le corps des CPE intègre celle en tant que CE (conseiller d'éducation).

## **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 13 AU 20 OCTOBRE 2011**

(renouvellement des commissions paritaires, élection des comités techniques)

### **VOTER POUR LES CANDIDATS DU SNES**

et des syndicats nationaux de la FSU, c'est :

**\* renforcer le syndicalisme unitaire de métier et d'action que nos professions ont construit,**

**\* confirmer la place du syndicalisme d'enseignement et d'éducation dans la fonction publique d'État,**

**\* promouvoir un système éducatif démocratique,**

**\* assurer les droits des personnels et l'avenir du service public.**